

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance du vendredi 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Ingrid MEUNIER.

Présents : 8

Sont présents : Ingrid MEUNIER, Maud BATTANDIER, Sébastien COUTANSON, Ludovic LABOURÉ, Pierre PELISSON, Evelyne CHAUX, Sylviane DONJON, Delphine LORON TRAVARD

Votants : 10

Représentés : Mathieu VERDIER par Pierre PELISSON, Pierre-Antoine DEJOB par Delphine LORON TRAVARD

Excusés : Serge DUMAS

Secrétaire de séance : Maud BATTANDIER

Les membres du Conseil Municipal présents n'ont pas approuvé le compte rendu du conseil municipal du vendredi 17 mars 2023, il manquait le compte rendu du conseil d'école.

Compte rendu du conseil d'école

- ❖ *Le cycle piscine a lieu du 24/04 au 6/06 à Feurs avec 12 séances pour les classes de CE et CM.*
- ❖ *La porte ouverte des 3 écoles a lieu le samedi 13 mai 2023 de 10h à 12h00.*
- ❖ *Prévisions des effectifs pour 2023-2024 :*
 - *A Champoly : CM2 – 8 enfants ; CM1 – 10 enfants donc 18 élèves*
 - *A Chausseterre : CE2 – 11 enfants ; CE1 – 9 enfants donc 20 élèves*
 - *Aux Salles : CP – 10 enfants ; GS – 4 enfants ; MS – 1 enfant ; PS2 – 7 enfants et PS1 – 8 enfants donc 30 élèves*

L'effectif a ce jour est de 60 élèves plus 8 enfants de 2 ans

Un service civique est demandé pour l'école des Salles pour l'aide au CP

Délibérations

Objet : Vote du compte administratif 2022 : Fonctionnement - DE_018_2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MEUNIER Ingrid

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par CHAUX Evelyne après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	37 669.87	-12 642.12		138 954.07	37 669.87	126 311.95
Opérations exercice	99 371.94	154 696.16	374 058.73	433 286.41	473 430.67	587 982.57
Total	137 041.81	142 054.04	374 058.73	572 240.48	511 100.54	714 294.52
Résultat de clôture		5 012.23		198 181.75		203 193.98
Restes à réaliser	10 475.66				10 475.66	
Total cumulé	10 475.66	5 012.23		198 181.75	10 475.66	203 193.98
Résultat définitif	5 463.43			198 181.75		192 718.32

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - DE 019 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MEUNIER Ingrid
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 198 181.75

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	138 954.07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	113 447.38
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	59 227.68
Résultat cumulé au 31/12/2022	198 181.75
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	198 181.75
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	198181.75
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Vote du compte de gestion 2022- fonctionnement - DE 020 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MEUNIER Ingrid

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : Vote du compte administratif Assainissement 2022 - DE 021 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MEUNIER Ingrid

Délibérant sur le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2022 dressé par CHAUX Evelyne après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	37 669.87	-12 642.12		138 954.07	37 669.87	126 311.95
Opérations exercice	99 371.94	154 696.16	374 058.73	433 286.41	473 430.67	587 982.57
Total	137 041.81	142 054.04	374 058.73	572 240.48	511 100.54	714 294.52
Résultat de clôture		5 012.23		198 181.75		203 193.98
Restes à réaliser	10 475.66				10 475.66	
Total cumulé	10 475.66	5 012.23		198 181.75	10 475.66	203 193.98
Résultat définitif	5 463.43			198 181.75		192 718.32

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2022- Assainissement - DE 022 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MEUNIER Ingrid

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'assainissement de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'assainissement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 3 750.28

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 985.79
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 764.49
Résultat cumulé au 31/12/2022	3 750.28
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	3 750.28
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	1 733.41
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 016.87
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Vote du compte de gestion 2022- Assainissement - DE 023 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MEUNIER Ingrid

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de

titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : Convention avec la SAUR sur le contrôle de branchements sur l'assainissement - DE_024_2023

Madame le Maire explique que le contrôle des branchements assainissements est préconisé à partir du 1er janvier 2023 pour les habitants ayant un branchement collectif.

L'objet de cette convention avec la SAUR fait :

- Objet de tout contrôle des installations privées des abonnées ;

- Devra réaliser le contrôle des branchements existants, ainsi que le contrôle de tous les nouveaux branchements, à la demande de la mairie ou du propriétaire vendeur ;

- Un compte rendu sera transmis à la mairie, accompagné d'un schéma des installations et complété par des préconisations techniques en cas d'irrégularités constatées.

En contrepartie des missions qui lui incombent en application de l'Article 2 de la présente convention (contrôle de branchements existants et neufs), la SAUR percevra auprès de la mairie, une rémunération forfaitaire dont la valeur de base au 1er janvier 2023 est de :

- Contrôle de branchements existants 126.00€ HT

- Contrôle de branchements neufs 126.00€ HT

Madame le Maire propose de refacturer cette prestation à l'abonné concerné si la mairie n'est pas le demandeur de cette prestation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

+ ACCEPTE de signer cette convention avec la SAUR sur le contrôle des branchements sur l'assainissement

+ AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette convention

+ ACCEPTE de refacturer cette prestation à l'abonné concerné

*** contrôle de branchements existants 126€ HT**

*** contrôle de branchements neufs 126€ HT**

+ AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs pour la refacturation à l'abonné si la mairie n'est pas le demandeur de cette prestation.

Objet : Aide aux populations d'Ukraine - DE_025_2023

Considérant la situation en Ukraine et la nécessité de continuer à accompagner les familles ukrainiennes dans le Roannais ;

Considérant la capacité juridique et logistique du Centre Communal d'Action Sociale de Roanne de centraliser le concours financier des communes et de constituer un fonds de solidarité.

Vu la réunion des Maires de l'arrondissement de Roanne du 1er mars 2022 ainsi que celle du 28 mars 2023 avec l'approbation d'un concours financier de chaque commune à hauteur de quarante centimes par habitant.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix Pour, 1 voix Contre et 5 voix Abstentions des membres présents :

*** Décide d'apporter un concours financier à hauteur de 0.40€ par habitant, soit un montant de 130.40€ au fonds de solidarité mis en place au CCAS de Roanne pour soutenir, accueillir, accompagner les populations touchées par la situation en Ukraine.**

*** Décide de verser le montant de ce concours financier au centre communal d'action sociale de Roanne**

*** Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette aide**

Objet : Création du toilette Public - DE_026_2023

Madame le Maire a fait le point sur les plans de la création de se toilette public au niveau de l'aire de jeux.

Après avoir fait des demandes de devis estimatifs auprès de différents entreprises locales, le montant s'élèverait à 6 000€ au maximum. Nous allons utiliser tout le matériel en notre possession avant d'acheter du neuf.

Il est nécessaire de faire une déclaration préalable avant le démarrage de ceux-ci.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- * **ACCEPTE la création de ce toilette public sur cette espace**
- * **AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les démarches administratives avant de commencer ce projet**
- * **AUTORISE Madame le Maire a travailler avec les entreprises locales.**

Concernant les délibérations suivantes :

- Application citoyenne ILLIWAP : les membres du Conseil Municipale n'ont pas accepter l'installation de celle-ci (1 pour, 8 contre et 1 abstention)
- Avancement du projet de la mairie : les membres du Conseil Municipal ont visualisé les esquisses et pas de décisions à ce jour.

QUESTIONS DIVERSES

- Avancement New Deal : 3 antennes de téléphones mobiles sont en projet d'installation sur les communes de St Romain d'Urfé, Cervières et Champoly ; l'antenne est avec 4 opérateurs (Orange, SFR, Orange et Bouygues)
- Mobiliers Urbains : 3 tables neuves à Urfé, 1 table récupérée à Urfé mise au parc, 1 table neuve à la salle des fêtes, 1 banc à la Chaintre et au cimetière ; 1 bac à fleurs sera installé vers le panneau VTT et enlevé de la mairie
- La Région Auvergne Rhône Alpes nous annonce leur soutien pour le déménagement et la réhabilitation de la mairie au RDC à hauteur de 40 000€
- Le Département nous annonce une subvention de 150 000€ pour 2025/2026
- Voirie 2023 : Sébastien COUTANSON s'est rendu à une réunion à Crémeaux pour finaliser les travaux de voirie de notre commune ; les travaux devraient débuter début du second semestre
- Clothilde ROBIN et Hervé REYNAUD se sont rendu à la mairie pour une visite sénatoriale avec Madame le Maire
- L'inauguration du Multi Service d'Urfé aura lieu le jeudi 1^{er} juin 2023 à 18h ; des convocations vont être envoyées
- Château d'Urfé : les arbres plantés par la commune sur le site du Château d'Urfé ont été déplacés par l'association renaissance d'Urfé.

Séance levée à 00h26